



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DESTRUCTEUR D'INSECTES

Onguard PRO-PERM

Date de création : 2019-02-14
Date de révision : 2025-10-06

Page 1 de 4

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit : DESTRUCTEUR D'INSECTES Onguard PRO-PERM

Fournisseur : OnGuard Canadian Products a Trade Name
of Ur-Can Inc.
P.O. 20069 BRANT HILLS, BURLINGTON,
ONTARIO, L7P 0A4 • 1-888-484-3213

Usage du produit : Insecticide
Numéro d'homologation de l'ARLA : 32333
Restriction d'utilisation : On n'en connaît pas.
Renseignements supplémentaires sur le produit : 1-888-484-3213

**En cas d'urgence impliquant des marchandises dangereuses, appeler CANUTEC
au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), au 613-996-6666 ou au 666 sur un téléphone cellulaire.**

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

NOTE : Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et est exempté des exigences du SIMDUT.

Mentions de danger : Sans objet.

Mention d'avertissement : Non exigée.

Conseils de prudence : **Prévention**

Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention médicale

Aucun conseil de prudence concernant une intervention médicale.

Stockage

Ne pas placer dans l'eau chaude ni près d'un radiateur, d'un poêle ou d'autres sources de chaleur.
Ne pas utiliser dans des endroits où des aliments sont préparés ou stockés.

Élimination

Ne pas percer ni incinérer. Jeter dans les ordures ménagères.

Dangers physiques non classifiés ailleurs : On n'en connaît pas.

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs : On n'en connaît pas.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Dénomination chimique	N° CAS	% (p/p)
Perméthrine	52645-53-1	0,35
Benzoate de sodium	532-32-1	0,1

Nom commun : Il n'y en a pas.

Synonymes : Il n'y en a pas.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour d'autres conseils. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DESTRUCTEUR D'INSECTES

Onguard PRO-PERM

Date de création : 2019-02-14
Date de révision : 2025-10-06

Page 2 de 4

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes, enlever les lentilles de contact, si la victime en porte, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin pour d'autres conseils. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire d'un centre antipoison ou d'un médecin. Demander à la personne de boire un verre d'eau, si elle le peut. Si elle est sans connaissance, ne rien lui donner.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés :

- En cas d'inhalation :** Peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires.
- En cas de contact avec la peau :** Peut provoquer une légère irritation de la peau.
- En cas de contact avec les yeux :** Peut provoquer une irritation des yeux.
- En cas d'ingestion :** Peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tube digestif.

Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial :

Ce produit contient un pyréthrinoloïde. En cas d'ingestion, l'administration orale de grandes quantités de charbon actif est recommandée. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés : Pour les grands incendies, appliquer de la mousse formant un film aqueux ou de l'eau sous forme de brouillard. Pour les petits incendies, utiliser du dioxyde de carbone ou de la poudre chimique.

Agents extincteurs inappropriés : On n'en connaît pas.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange : Contenir l'eau de lutte contre l'incendie pour l'éliminer si elle est contaminée par le produit.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements imperméables. Réduire au minimum la quantité d'eau utilisée, et endiguer les eaux de ruissellement afin qu'elles ne pénètrent pas dans les réserves d'eau ou dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Porter un équipement de protection individuelle comme décrit à la section 8.

Précautions environnementales : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, les eaux souterraines ou tout cours d'eau. Informer l'autorité gouvernementale compétente si le rejet doit être signalé ou s'il risque de nuire à l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Laver les surfaces dures avec un détergent puissant. Absorber le produit déversé et l'eau de lavage avec un liant liquide approprié, et placer le tout dans des récipients appropriés en vue de son élimination. Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets, conformément à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Prévoir une ventilation suffisante. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Si les vêtements sont contaminés, les laver soigneusement avant réutilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage : Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes. Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

Température de stockage : Ne pas laisser le produit se congeler.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Ingrédients avec paramètres de contrôle sur le lieu de travail :

Ingrédients	Numéro CAS	Valeur / voie d'exposition	Concentration admissible
Benzoate de sodium	532-32-1	VLE de l'ACGIH	10 mg/m ³

Contrôles d'ingénierie appropriés : Prévoir une évacuation localisée ou une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux : Utiliser des lunettes de protection contre les produits chimiques lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau : Gants résistant aux produits chimiques et vêtements de protection imperméables dans les conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Utiliser un appareil respiratoire homologué par le NIOSH ou la MSHA.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DESTRUCTEUR D'INSECTES

Onguard PRO-PERM

Date de création : 2019-02-14
Date de révision : 2025-10-06

Page 3 de 4

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide blanc laiteux
Odeur :	Odeur de citron
Seuil olfactif :	Non déterminé
pH :	6,0 à 7,0
Point de fusion / point de congélation :	> 0 °C
Point initial d'ébullition / domaine d'ébullition :	> 100 °C
Point d'éclair :	Sans objet
Pression en récipient :	Sans objet
Taux d'évaporation (éther = 1) :	> 1
Inflammabilité (solide ou gaz) :	Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosibilité :	Pas de données
Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosibilité :	Pas de données
Tension de vapeur (mm Hg à 20 °C) :	Pas de données
Densité de vapeur (air = 1) :	Pas de données
Densité relative :	0,98 à 1,02
Solubilité (eau) :	Miscible
Solubilité (autre) :	Pas de données
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Pas de données
Température d'auto-inflammation :	Pas de données
Température de décomposition :	Pas de données
Viscosité :	Non déterminé

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Non réactif. Non sensible aux chocs mécaniques.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses :	On n'en prévoit pas.
Conditions à éviter :	Chaleur excessive et sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles :	Oxydants forts et bases fortes.
Produits de décomposition dangereux :	Peut produire des fumées toxiques d'oxydes de carbone.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Yeux, peau et inhalation.

Toxicité aiguë du produit :

DL₅₀ orale (rat) = > 5 000 mg/kg

DL₅₀ cutanée (lapin) = > 5 000 mg/kg

CL₅₀ par inhalation (rat) = Pas de données disponibles

Effets différés et immédiats :

Inhalation : L'inhalation des brouillards peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Le contact direct peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion de petites quantités pendant la manipulation n'est pas susceptible de provoquer des effets nocifs. Avaler de grandes quantités peut être nocif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger par aspiration : On n'en connaît pas.

Effets chroniques : On n'en connaît pas.

Cancérogénicité : Les ingrédients de ce produit ne sont pas classés comme cancérigènes par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA et le NTP.

Mutagénicité : Pas de données.

Effets sur la reproduction : Pas de données.

Autres informations : On n'en connaît pas.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DESTRUCTEUR D'INSECTES

Onguard PRO-PERM

Date de création : 2019-02-14
Date de révision : 2025-10-06

Page 4 de 4

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Le produit est extrêmement toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. La CL_{50} pour les poissons est de 5 µg/L à 315 µg/L, et la CL_{50} pour les arthropodes aquatiques est de 0,02 µg/L à 7,6 µg/L. La perméthrine est légèrement toxique pour les oiseaux, sa CL_{50} orale étant supérieure à 3 600 mg/kg.

Persistance et dégradation : Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

Autres effets nocifs : Pas de données disponibles.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des récipients : Récipient non rechargeable. Ne pas percer ni incinérer. Jeter le récipient dans les ordures ménagères.

Élimination des déchets : Éliminer les déchets dans une installation de traitement ou d'élimination des déchets (dangereux) agréée, conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordures ménagères ou dans les égouts.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification TMD canadienne : Non réglementé.

Numéro d'appel d'urgence pour les transports : 1-888-CAN-UTEC.

Précautions particulières : On n'en connaît pas.

Polluant marin : Polluant marin potentiel.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification du SIMDUT : Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et est exempté des exigences du SIMDUT.

Liste intérieure des substances (LIS) : Tous les ingrédients figurent sur la LIS.

LCPE – Inventaire national des rejets de polluants : Ne figure pas dans l'INRP.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ARLA : Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

CAS : Chemical Abstracts Service

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

CL_{50} : Concentration létale nécessaire pour tuer 50 % de la population

DL_{50} : Dose létale qui tue 50 % de l'échantillon

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code

INRP : Inventaire national des rejets de polluants

MPT : Moyenne pondérée dans le temps

NTP : National Toxicology Program

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

TCOC : Toxicité pour certains organes cibles

VLE : Valeur limite d'exposition

Les informations contenues dans le présent document ne sont offertes qu'à titre de guide pour la manipulation de cette matière spécifique et ont été préparées en toute bonne foi par un personnel techniquement compétent. Elles ne prétendent pas être exhaustives, et les modalités et les conditions d'utilisation et de manipulation peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Aucune garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée ou sous-entendue, et Ur-Can Inc. ne sera pas responsable des dommages, des pertes, des blessures ou des dommages indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.

FDS rédigée par : Dodsworth Consulting